

11.—Allocations mensuelles maximums prévues par les lois provinciales sur les allocations maternelles, juillet 1958

Province	Mère et un enfant	Chaque autre enfant	Père invalide à la maison	Maximum familial	Supplément
T.-Neuve¹...	Nourriture, \$33 ou \$37 selon l'âge de l'enfant. Loyer, jusqu'à \$20 par mois dans les régions rurales et \$30 par mois dans les régions urbaines.	\$8 par enfant de moins de 16 ans. \$12 par enfant de 16 ans ou plus.	\$20	Non fixé.	Combustible, jusqu'à \$10 par mois; vêtements, jusqu'à \$24 par année par enfant jusqu'à 6 ans; à \$36 par enfant de 6 à 16 ans et \$60 par enfant de 16 ans ou plus. Dans des conditions particulières, jusqu'à \$30 par mois, de plus si nécessaire, pour soutenir la famille convenablement.
Î.-P.-É.....	\$45	\$5	Aucune allocation supplémentaire.	\$75	Aucun.
N.-É.....	Aucun maximum fixe; allocations basées sur le revenu familial moyen dans la localité où habite la famille.		Aucune disposition spéciale; compris dans le budget ordinaire de l'allocation.	\$90	Aucun.
N.-B.....	\$35	\$10	Aucune allocation supplémentaire.	\$80	Le directeur peut accorder un supplément de \$10 pour le loyer si les circonstances l'exigent mais seulement si l'allocation versée est au-dessous du <i>maximum</i> .
Québec.....	\$60	\$10	\$10	Aucun maximum (minimum accordé \$5).	Un bénéficiaire incapable de travailler peut recevoir \$5 de plus; au besoin, une allocation mensuelle spéciale peut être payée en vertu de la loi de l'assistance publique, par l'entremise de la municipalité ou d'une agence de service social. La province paie la plus grande partie du coût, aidée de la municipalité.
Ontario.....	\$120 pour la mère ou le père et un enfant. \$30 pour un enfant dans un foyer nourricier.	\$16 pour le 2 ^e enfant, \$14 pour le 3 ^e , \$12 pour le 4 ^e , \$10 pour le 5 ^e , \$8 pour le 6 ^e . \$25 pour le 2 ^e dans un foyer nourricier, \$15 pour chacun des autres.	Compris dans le budget.	\$180	L'allocation pour la nourriture peut être augmentée sur recommandation du médecin. Du 1 ^{er} septembre au 31 mars, on peut payer une allocation de combustible allant jusqu'à \$24 par mois; dans des conditions particulières, l'allocation de combustible peut être augmentée de 20 p. 100.

¹ Les allocations aux mères nécessiteuses sont versées en vertu de la loi de l'assistance sociale.